

Province de Québec Circonscription de Richelieu Ville de Sorel-Tracy

#### Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 5 février 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg M.Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

# Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

### 2024-02-059

# Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2024-02-060

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier pour le sujet qui suit, puisqu'il est à l'emploi de « Gestion Événementielle Deschesnes inc. » et que cette compagnie fait partie de la liste des comptes à payer. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur le sujet.

# 2024-02-061 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 18 au 31 janvier 2024 totalisant 3 297 900,91 \$ et apparaissant à la liste en date du 31 janvier 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

# 2024-02-062 <u>Approbation des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$</u>

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 janvier 2024 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et directrice générale adjointe, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le quatrième trimestre de l'année 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# 2024-02-063 Révision de la structure salariale des directeurs de service

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant la révision de la structure salariale des directeurs de service,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil entérine la structure salariale des directeurs de service, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# 2024-02-064

Indexation de la structure salariale du personnel cadre, des directeurs de service, de la directrice générale adjointe et du directeur général pour l'année 2024, en excluant les cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de la Politique de rémunération du personnel cadre en vigueur, l'ajustement de la structure salariale et l'indexation doivent être révisés annuellement,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 janvier 2024 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise une indexation de 3 % de la rémunération du personnel cadre, des directeurs de service, de la directrice générale adjointe et du directeur général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

QUE cette indexation exclue et ne s'applique pas aux cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, puisqu'ils reçoivent la même indexation salariale négociée du personnel sous leur responsabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-065

Octroi de contrat - services professionnels pour la réalisation de plans de renouvellement des infrastructures de production en eau potable

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch ont convenu de procéder à une demande conjointe pour obtenir des services professionnels pour la réalisation de plans de renouvellement des infrastructures de production en eau potable pour la centrale de traitement de l'eau de la Ville de Sorel-Tracy, située au 78, chemin des Patriotes, et pour l'usine de filtration de la Régie située au 1200, rue Antaya,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 janvier 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation de plans de renouvellement des infrastructures de production en eau potable,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 354 812,85 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-124, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE le contrat pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation de plans de renouvellement des infrastructures de production en eau potable soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation et négociation avec le seul soumissionnaire, soit Stantec Experts-conseils Itée, pour la somme de 775 736,33 \$, toutes taxes comprises,

QUE de ce montant, une somme de 342 626,71 \$, au net, soit financée à même les activités financières de la Ville de Sorel-Tracy, pour le volet touchant la centrale de traitement de l'eau,

QU'une somme de 365 723,96 \$, au net, soit financée par la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, pour le volet touchant l'usine de filtration,

QUE le tout soit conditionnel à l'acceptation par la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu de débourser le budget additionnel nécessaire pour le paiement de ces honoraires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-066

Modification de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Dumas entre les rues Manseau et Ferland

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, adoptait la résolution n° 2023-08-420 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des

travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Dumas, entre les rues Manseau et Ferland, à Excavation Mc. B.M. inc., pour la somme de 1 340 323,64 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2023-08-421 afin d'autoriser une provision de 134 032,36 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 1 474 356 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 janvier 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 16 018,98 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Dumas, entre les rues Manseau et Ferland,

QUE cette dépense supplémentaire de 14 627,47 \$, au net, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2530.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2024-02-067

<u>Demande de budget supplémentaire pour l'exercice financier 2024 - Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch</u>

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch souhaite obtenir un carnet de santé de son usine de filtration située au 1200, rue Antaya, afin de déterminer les priorités d'action et d'effectuer les bons choix d'investissements dans le futur,

CONSIDÉRANT que cette dernière a mandaté la Ville de Sorel-Tracy afin de procéder à un appel d'offres en son nom, et ce, puisqu'elle procédait elle-même à un appel d'offres pour sa propre usine,

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture des appels d'offres reçus, le budget initial s'avère insuffisant pour autoriser la réalisation de l'étude,

CONSIDÉRANT une correspondance du 25 janvier 2024 de la secrétaire-trésorière à cet effet.

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une quote-part supplémentaire de 141 770 \$, au net, à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch pour la réalisation du carnet de santé de l'usine de filtration située au 1200, rue Antaya,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2024-02-068

# Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 2766, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 2766, et ce, rétroactivement au 19 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 2024-02-069

Nomination au poste de régisseur(euse) – développement social et communautaire au Service du loisir et milieu de vie

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-12-676 afin d'autoriser la création et l'ouverture d'un poste de régisseur(euse) – développement social et communautaire au Service du loisir et milieu de vie,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste et que ce dernier a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1<sup>er</sup> février 2024 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Véronique Massé au poste de régisseuse – développement social et communautaire au Service du loisir et milieu de vie, et ce, à compter du 26 février 2024,

QUE le salaire de Mme Véronique Massé soit fixé conformément à la recommandation contenue au rapport de Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2024-02-070

<u>Dépôt de la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2023</u>

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) et le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers établissent que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers,

CONSIDÉRANT que ce crédit doit correspondre à 1/15 de 1 % du total des autres crédits prévus au budget, le montant pour l'année 2023 étant de 70 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le conseil,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 janvier 2024 soumis à ce sujet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et directrice générale adjointe, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil adopte la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2023.

## 2024-02-071

<u>Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle » pour l'année 2023</u>

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport concernant l'application du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 tel que soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 2024-02-072

<u>Autorisation de signature – avenant à l'entente de collaboration et de partenariat avec la Maison L'Ancrage Pierre-De Saurel</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, adoptait la résolution n° 2021-09-576 afin d'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Maison L'Ancrage Pierre-De Saurel établissant les responsabilités et obligations des parties pour permettre l'implantation d'une ressource d'hébergement temporaire pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, soit au 3500, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration et de partenariat signée entre les parties le 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ladite entente afin de prolonger la date de signature de l'acte de cession au plus tard le 31 mai 2024 et la date de retrait du mobilier extérieur du 3500, chemin Saint-Roch au plus tard le 31 mai 2024 ou à toute autre date convenue entre les parties,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant à l'entente de collaboration et de partenariat intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et la Maison L'Ancrage Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2024-02-073

<u>Autorisation de signature – acte de cession – lot 6 595 129 du cadastre du Québec – « Maison La Source du Richelieu »</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, adoptait la résolution n° 2022-03-128 afin de s'engager auprès de l'organisme « Maison La Source du Richelieu » à céder une partie du lot 4 290 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, aujourd'hui le lot 6 595 129,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer cette transaction,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de cession préparé par Me Jean-Pierre Comeau, notaire, à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et « Maison La Source du Richelieu » pour la cession à cette dernière du lot 6 595 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE cette cession se fasse sans garantie légale et sans garantie environnementale quant à la nature et la qualité du sol, y compris sa capacité portante,

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à la nature des sols ou des matériaux pouvant s'y trouver, au niveau de la nappe phréatique ou à tout autre élément relié aux conditions de chantier pouvant survenir lors d'une excavation ou d'une construction.

QUE « Maison La Source du Richelieu » s'engage à compléter les plans et à obtenir toutes les autorisations requises pour la construction de ce projet résidentiel conformément à la réglementation d'urbanisme dans un délai de 180 jours de la signature de l'acte et à entamer la construction du projet dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte, et à exécuter les travaux de construction de manière à les terminer à l'intérieur d'un délai de 48 mois à compter de la signature dudit acte.

QUE sous réserve d'une autorisation de la Ville, « Maison La Source du Richelieu » s'engage à ne pas revendre en aucun temps le lot 6 595 129, en totalité ou en partie, tant que tous les travaux de construction et d'aménagement des lieux ne soient terminés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-074

<u>Autorisation de signature – entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – volet administratif – politique d'intégration des arts à l'architecture – nouveau complexe aquatique</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise M. Pascal Vertefeuille, ing., gestionnaire de projets - division gestion des actifs immobiliers du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture des bâtiments, dans le cadre de la réalisation du nouveau complexe aquatique à la place des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-075

<u>Autorisation de signature – entente d'évaluation pour travaux majeurs avec</u> <u>Hydro-Québec - alimentation du nouveau complexe aquatique - place des Loisirs</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a présenté à Hydro-Québec une demande d'alimentation électrique à la place des Loisirs dans le but d'alimenter le nouveau complexe aquatique,

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé par Hydro-Québec à cet effet,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise M. Pascal Vertefeuille, ing., gestionnaire de projets - division gestion des actifs immobiliers du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente d'évaluation pour travaux majeurs soumise par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-076

Acquisition des rues de Touraine et de La Couronne en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C–47.1)

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) édicte que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au premier alinéa de cet article,

CONSIDÉRANT qu'une partie de voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix ans n'a jamais été cédée à la Ville, et qu'aucune taxe n'a été prélevée à leur égard durant toute cette période,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir dudit article afin qu'une partie des voies publiques correspondantes au lot indiqué ci-après devienne la propriété de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy se prévale des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire d'une partie des voies ouvertes à la circulation publique suivantes, à savoir :

- lot 4 974 554 : partie de la rue de Touraine et partie de la rue de La Couronne;

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à accomplir les démarches et procédures requises en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que la Ville de Sorel-Tracy devienne propriétaire d'une partie des voies décrites à la présente résolution,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document nécessaire aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 2024-02-077

<u>Intention d'acquisition par la Ville de Sorel-Tracy du lot 2 932 634 – immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)</u>

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a informé la Ville de Sorel-Tracy de son intention de disposer d'un immeuble excédentaire constitué du lot 2 932 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé à l'ouest de l'immeuble du 3015, rue Laplume,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy manifeste son intérêt au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à faire l'acquisition du lot 2 932 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de confirmer son intention de faire l'acquisition dudit lot après que le ministère aura transmis à la Ville les conditions de vente pour une éventuelle acquisition, et ce, en vertu du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics sous réserve.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# 2024-02-078

<u>Demande de dérogations mineures – nº 2024-0003 - 1430-1450, chemin des</u> Patriotes - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel au 1430-1450, chemin des Patriotes.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 janvier 2024 d'accepter cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 19 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement du 17 mars 2021 préparé par M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1629 de ses minutes, utilisé comme plan de référence à cette demande de dérogations mineures,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la largeur de l'emprise d'une rue, à la limite des lots 3 917 123 et 3 917 126, soit réduite à 11,1 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la distance entre une intersection et une courbe concave dont le rayon intérieur est inférieur à 185 m, à la limite des lots projetés nos 13 et 14, soit réduite à 27,3 m au lieu de 35 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE l'angle formé par la rue projetée et le chemin des Patriotes soit réduit à 31 degrés au lieu de 90 degrés comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 2024-02-079

<u>Demande de morcellement des lots 3 919 639, 3 917 130 et 3 917 129 du cadastre du Québec - 1430-1450, chemin des Patriotes</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le morcellement des lots 3 919 639, 3 917 130 et 3 917 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel au 1430-1450, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que par la résolution nº 2021-09-542 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil acceptait une demande de morcellement de ces lots, à certaines conditions et notamment celle de céder, à l'époque, les terrains nºs 49 à 52,

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement du 17 mars 2021 préparé par M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1629 de ses minutes, utilisé comme plan de référence à cette demande de morcellement,

CONSIDÉRANT que l'actuel lot projeté n° 30 a une superficie équivalente à celle des lots 49 à 52, soit : 6 000 m²,

CONSIDÉRANT que le lot projeté n° 30 est adjacent au lot projeté n° 27, localisé sur le territoire de Sainte-Victoire-de-Sorel, sur lequel sera aménagé un bassin de rétention,

CONSIDÉRANT que le parc municipal le plus près est à une distance considérable du projet domiciliaire et que, de ce fait, il est préférable d'exiger la contribution en terrain,

CONSIDÉRANT que le projet permettra la prolongation de la rue Josée dans ce nouveau secteur et le bouclage du réseau d'aqueduc,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit exigée en terrain avec la cession à la Ville du lot projeté n° 30, représentant 9,52 % de la superficie des lots 3 919 639, 3 917 130 et 3 917 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et d'une contribution en argent de 0,48 %, le tout totalisant 10 % des lots visés,

QUE cette résolution remplace la résolution n° 2021-09-542 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

# 2024-02-080

<u>Demande de morcellement du lot 6 309 919 du cadastre du Québec - 11400, rue</u> <u>Paul-Pauzé</u>

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale afin de procéder au morcellement du lot 6 309 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin qu'une partie de ce lot devienne le lot 6 615 006 d'une superficie de 46 977 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parcs est requise dans le cadre de ce projet en vertu du Règlement de lotissement nº 2223,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est conforme aux dispositions du Règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement déposé ne comprend pas de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel qui serait cédé à la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit versée entièrement en argent à la Ville, par le futur propriétaire du lot 6 615 006 du cadastre du Québec, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente par les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2024-02-081

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale - nºs 2023-0181, 2023-0183, 2024-0001, 2024-0002 et 2024-0005 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024, soit :

- Demande de PIIA nº 2023-0181 immeuble du 250, boulevard Fiset : installer une enseigne à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- Demande de PIIA nº 2023-0183 immeuble du 901, route Marie-Victorin : installer deux enseignes à plat, une sur la façade principale et une sur le mur latéral droit du bâtiment principal;
- Demande de PIIA nº 2024-0001 immeuble du 40, rue De Ramezay :
   agrandir le bâtiment principal vers l'arrière, du côté gauche, afin d'y aménager un ascenseur;
- Demande de PIIA nº 2024-0002 immeuble du 2138, rue des Algonquins :
   construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage privé attaché;

- Demande de PIIA nº 2024-0005 – immeuble du 192-192A, rue George :

remplacer quatre fenêtres et une porte situées sur la façade principale et une fenêtre sur le mur latéral gauche du bâtiment principal;

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 2024-02-082

<u>Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 2400, boulevard de Tracy-demande n° 2023-0178 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024</u>

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comprenant 40 logements au 2400, boulevard de Tracy,

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à réduire la superficie d'un terrain intérieur desservi à 88,35 m²/logement au lieu de 125 m²/logement pour une habitation isolée comprenant 4 logements et plus, ainsi qu'à réduire la distance entre un conteneur à déchets ou à matières récupérables et la ligne arrière à 4,6 m au lieu de 10 m,

CONSIDÉRANT que les habitations multifamiliales de 2 à 6 étages comprenant un minimum de 13 logements sont déjà autorisées dans la zone H-01-252 visée par cette demande,

CONSIDÉRANT que la zone n'est actuellement pas assujettie au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226,

CONSIDÉRANT que le terrain visé a la largeur et la profondeur minimales requises pour l'usage projeté, mais pas la superficie minimale fixée à 125 m²/logement,

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain de 3 534,3 m² permet actuellement la construction d'une habitation multifamiliale d'au plus 28 logements,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de densification du secteur,

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé à proximité d'un pôle institutionnel et commercial d'importance,

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, la majorité, soit 51,6 % des cases de stationnement seront aménagées à l'intérieur en stationnement souterrain, et qu'environ 35 % de la superficie du terrain sera végétalisée,

CONSIDÉRANT que les plans préliminaires soumis pour l'analyse de cette demande ne contiennent pas les précisions nécessaires permettant de valider la conformité ou non du projet déposé au prochain cadre réglementaire, présentement en rédaction, relativement à la protection et à la plantation d'arbres,

CONSIDÉRANT que ces normes supplémentaires pourraient s'appliquer au moment du dépôt de la demande de permis et qu'elles devront alors être respectées,

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aura 4 étages et un sous-sol entièrement souterrain, occupé par des espaces de stationnement,

CONSIDÉRANT que selon la demande déposée, peu de mesures de mitigations sont proposées afin de réduire les enjeux de cohabitation avec les résidences voisines,

CONSIDÉRANT que selon l'analyse des plans préliminaires soumis, le bâtiment projeté ne respecte pas entièrement les normes relatives aux proportions minimales de matériaux de revêtement extérieur, et que ces normes devront être respectées dans le cadre d'une future demande de permis,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 janvier 2024 d'accepter cette demande de modification de zonage à certaines conditions,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil accepte la demande de modification de zonage et réglementaire aux conditions suivantes :

- qu'un écran tampon soit exigé le long des lignes de terrain arrière et latérale gauche;
- qu'une proportion minimale de cases de stationnement intérieures soit exigée;
- qu'une toiture blanche, végétalisée ou recouverte d'un matériau de revêtement possédant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé soit exigée;
- que le projet soit assujetti au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-083

<u>Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 3030, place des Loisirs - demande n° 2024-0006 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de procéder à une modification réglementaire afin de permettre la construction d'un bâtiment municipal, soit le futur complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, selon le concept architectural déposé,

CONSIDÉRANT que cette modification réglementaire vise à réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade principale à 60,4 % au lieu de 75 %, et sur les murs latéraux à 36,8 % au lieu de 50 %,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 janvier 2024 d'accepter cette demande de modification réglementaire,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil accepte la demande de modification réglementaire pour l'immeuble du 3030, place des Loisirs, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-084

<u>Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 11400, rue Paul-Pauzé - demande n° 2023-0182 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024</u>

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage pour un terrain ayant façade sur la rue Paul-Pauzé, dans le parc industriel Ludger-Simard,

CONSIDÉRANT que le projet déposé est situé dans une affectation « industrielle » au plan d'urbanisme qui comprend les industries, commerces lourds de type para-industriel, les commerces et services, les équipements et réseaux d'utilité publique, plus spécifiquement compris dans la zone industrielle I-01-126,

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est autorisé dans la zone I-01-126,

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il est prévu de conserver une zone boisée d'une superficie de 4 645 m², représentant environ 10 % de la superficie du terrain concerné,

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il serait favorable de prévoir également la conservation et la plantation d'arbres à chaque 8 m au pourtour du terrain et l'aménagement d'un écran visuel en vertu de la réglementation en vigueur, et ce, afin de dissimuler l'aire d'entreposage extérieure située dans les cours latérales et arrière,

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, une modification réglementaire est nécessaire afin d'encadrer l'implantation et la réalisation du projet, selon les objectifs de développement prônés par la Ville,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 janvier 2024 d'accepter cette demande de modification de zonage à certaines conditions,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil accepte la demande de modification réglementaire déposée aux conditions suivantes :

- fixer à 15 m la marge avant prescrite, la distance minimale entre une aire d'entreposage extérieure et la ligne avant du lot;
- fixer à 10 m la distance minimale entre une aire d'entreposage extérieure et une ligne latérale et arrière;
- exiger la conservation d'une proportion de la cour avant sous couvert forestier;
- exiger la plantation d'arbres au pourtour du terrain;
- établir des normes relatives aux dimensions et aux essences d'arbres pour les plantations exigées, telles que la proportion minimale d'arbres à grand ou moyen déploiement, la proportion maximale d'arbres de même essence, etc.;
- appliquer les normes relatives aux proportions de matériaux de revêtement extérieur à un usage industriel au bâtiment projeté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-085

<u>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et au gouvernement du Québec pour utiliser le lot 4 484 611 du cadastre du Québec – quai Richelieu</u>

CONSIDÉRANT que dans le cadre du concept d'aménagement du quai Richelieu, la Ville de Sorel-Tracy souhaiterait utiliser le lot 4 484 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin d'y aménager une portion de piste cyclable passant sur ce lot et sous le pont Turcotte jusqu'à la rue de la Reine de façon à joindre le réseau cyclable municipal existant,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaiterait également obtenir l'autorisation afin d'y faire différents aménagements,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et au gouvernement du Québec l'autorisation d'utiliser une partie du lot 4 484 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin d'y aménager une portion de piste cyclable municipale et des aménagements urbains.

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier pour le sujet qui suit, puisqu'il est à l'emploi de Rio Tinto Fer et Titane inc. et que cette compagnie est directement liée à cette modification réglementaire, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2024-02-086

Adoption du premier projet de règlement n° 2565 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires et des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18 »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires et des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le premier projet de règlement n° 2565 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 19 février 2024 à compter de 18 h.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2024-02-087

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2566 « Concernant la délivrance et l'utilisation des permis de stationnement sur le domaine public »

M. Stéphane Béland dépose le projet de règlement n° 2566 « Concernant la délivrance et l'utilisation des permis de stationnement sur le domaine public » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2024-02-088

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2567 « Concernant l'exécution de travaux de génie civil et de voirie dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, un emprunt de 16 900 000 \$ »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2567 « Concernant l'exécution de travaux de génie civil et de voirie dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, un emprunt de 16 900 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2024-02-089

Adoption du Règlement n° 2564 « Concernant une modification du RèglementÉn° 2375 « Concernant le comité du patrimoine » afin d'actualiser certaines dispositions et de modifier les critères d'analyse »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2564 lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2564 « Concernant une modification du Règlement n° 2375 « Concernant le comité du patrimoine » afin d'actualiser certaines dispositions et de modifier les critères d'analyse » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Patrick Péloquin, maire

Période de questions	Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.
Période d'information aux citoyens	Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.
LEVÉE DE LA SÉANCE	IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland que la séance soit levée.  Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier